



SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER
RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS
D'INSCRIPTION HÂTIVES
(“règlement du concours” ou “règlement”)

Le **CONCOURS D'INSCRIPTION D'HÂTIVE** de la Société Canadienne du cancer (dorénavant le « concours ») est organisé au Canada par la Société canadienne du cancer (la SCC — dorénavant le « COMMANDITAIRE DU CONCOURS ») doit être interprété et évalué conformément aux lois canadiennes. Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada ayant l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence. Ne participez pas au concours si vous n'êtes pas un résident autorisé au Canada ayant l'âge de la majorité dans votre province/territoire de résidence. Le concours est nul en totalité ou en partie en dehors du Canada et là où la loi l'interdit. La participation à ce concours constitue une acceptation du présent règlement du concours et de sa force obligatoire.

1. ADMISSIBILITÉ

- a. Pour être admissible à ce concours, la personne doit être un résident autorisé du Canada ayant l'âge de la majorité dans sa province/territoire de résidence. Il est interdit aux employés, aux représentants et aux agents du COMMANDITAIRE DU CONCOURS, de ses sociétés affiliées, de ses filiales, de ses sociétés apparentées, des agences de publicité et de promotion et aux membres du ménage ou à la famille immédiate de ces personnes (avec ou sans lien de parenté) de participer au concours. Pour le présent règlement, on entend par « famille immédiate » le mari, la femme, l'époux, le conjoint de fait, la mère, le père, la grand-mère, le grand-père, le frère, la sœur, le fils ou la fille de la personne, que ces individus habitent ou non au même domicile que la personne.
- b. Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS a le droit d'exiger à tout moment une preuve d'identité ou d'admissibilité des personnes souhaitant participer au concours. Si vous êtes dans l'incapacité de fournir une telle preuve parfaitement satisfaisante au COMMANDITAIRE DU CONCOURS, vous risquez d'être disqualifié. Tous les renseignements personnels et autres demandés et recueillis par le COMMANDITAIRE DU CONCOURS dans le cadre du concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne peuvent en aucune manière être trompeurs. Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, de disqualifier toute participation ou tout participant, s'il s'avère que la participation ou le participant a fourni, à un moment quelconque, des détails personnels ou d'autres renseignements qui sont mensongers, incomplets, inexacts ou trompeurs.



2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours commence à 0 h 01 HE, le 18 décembre 2018, et se termine à 11 h 59 HE le 31 janvier 2019 (dorénavant la « **période du concours** »).

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, vous devez remplir et soumettre votre formulaire d'inscription en ligne ou hors ligne (l'**inscription**):

1. En ligne - Allez sur www.relaispourlavie.ca (le "**site web**") et suivez les instructions à l'écran pour vous inscrire à un événement Relais pour la vie. Une fois que vous avez rempli le formulaire d'inscription avec toutes les informations requises, suivez les instructions à l'écran pour terminer votre inscription. Les inscriptions doivent être reçues par la Société Canadienne du cancer avant 17h heure de l'Est le 31 janvier, 2019. Les Parties décrites (définies ci-dessous) n'assument aucune responsabilité pour les dysfonctionnements informatiques, logiciels, ou techniques pouvant survenir, y compris et sans limitation, les dysfonctionnements pouvant affecter la transmission, la transmission différée ou la non-transmission; ou
2. Hors ligne - Vous pouvez obtenir un formulaire d'inscription hors ligne auprès de votre responsable local du Relais pour la vie. Soumettez votre formulaire d'inscription hors ligne dûment rempli à votre responsable local du Relais pour la vie au plus tard, le 31 janvier 2019 à 17h heure de l'Est. Pour être éligible, votre inscription doit: (i) si elle est postée, être envoyée et reçue dans une enveloppe suffisamment affranchie; (ii) si elle est postée, porter le cachet de la poste pendant la durée du concours et (iii) si remise en personne ou si elle est postée, reçue par le responsable local Relais pour la vie, au plus tard à 17h heure de l'Est, le 31 janvier 2019. Le responsable local Relais pour la vie soumettra votre formulaire d'inscription dûment rempli au Commanditaire du Concours le 1 février 2019. Les parties libérées ne sont pas responsables des inscriptions perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal acheminées, en retard ou détruites (elle sont toutes nulles).

Chaque inscription recevra une (1) participation au Concours (participation au concours (une "Participation")). Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au concours.

Admissibilité de l'inscription:



Chaque participant qui s'inscrit en ligne ou hors ligne et dont l'inscription a été reçue par le commanditaire du concours ou par le responsable local du Relais pour la vie avant 17h, heure de l'Est le 31 janvier 2019, est éligible pour participer au concours.

Tous les inscriptions pourront faire l'objet d'une vérification par le COMMANDITAIRE DU CONCOURS, à sa discrétion entière et absolue. Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, d'exiger une preuve de la validité de l'inscription (sous une forme considérée comme acceptable par le COMMANDITAIRE DU CONCOURS, incluant, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement). L'incapacité à fournir une telle preuve parfaitement satisfaisante au COMMANDITAIRE DU CONCOURS, dans un délai précisé par ce dernier, peut entraîner, à sa discrétion entière et absolue, la disqualification de l'inscription.

4. PRIX

Il y aura un (1) prix à gagner pour chaque événement Relais pour la vie consistant en une (1) expérience VIP pour le gagnant et son équipe (chacun un "Prix" et collectivement, les "Prix"). L'expérience VIP consiste en un espace aménagé mis en place dans chaque événement Relais pour la vie pour offrir au gagnant et à son équipe, une expérience mémorable. Le gagnant du prix et son équipe se verront offrir un espace, des installations et des avantages supplémentaires le jour de l'événement dans le cadre de l'expérience VIP. Le prix est soumis aux conditions suivantes:

- a. Le gagnant et son équipe sont responsables de leur transport aller-retour vers le lieu du Relais pour la vie et de toutes les autres dépenses non expressément mentionnées dans le présent document.
- b. Le prix est non transférable et, sans limiter ce qui précède, il ne peut être ni vendu ni échangé, il doit être pris tel quel et ne peut être substitué, échangé ou échangé contre de l'argent, un crédit ou un autre prix, sauf à la discrétion des commanditaires du concours.

Valeur approximative déclarée du prix : Chaque prix a une valeur au détail maximale de 400 \$ CAN.

Chaque prix est assujéti à toutes les conditions générales énoncées par le Commanditaire du Concours.

5. Sélection du gagnant

Un (1) gagnant par événement Relais pour la vie sera sélectionné comme suit :



- a. La probabilité d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendra du nombre de participations admissibles envoyées et reçues conformément au règlement du concours. Entre le 11 et le 15 février 2019 (la « période de tirage »), un tirage parmi toutes les inscriptions admissibles reçues sera effectué pour chaque événement Relais pour la vie et un (1) gagnant potentiel pour chaque événement Relais pour la vie sera sélectionnée par un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues, conformément au présent Règlement du Concours.
- b. Après la date du tirage, le COMMANDITAIRE DU CONCOURS ou ses représentants feront au minimum trois (3) tentatives pour communiquer avec le gagnant admissible par téléphone ou par courriel pendant la période de cinq (5) jours (la « période de communication ») qui suit immédiatement la date du tirage. Une fois que le gagnant admissible aura reçu l'avis, il devra répondre par téléphone ou par courriel aux coordonnées indiquées dans l'avis et la réponse du gagnant admissible devra être reçue par le COMMANDITAIRE DU CONCOURS au plus tard à 17 h heure local le 1 mars, 2019. Si le gagnant potentiel ne répond pas conformément au présent règlement du concours, il est susceptible d'être disqualifié, à la discrétion entière et absolue du COMMANDITAIRE DU CONCOURS, auquel cas il ne recevra pas le prix et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné parmi les participations restantes, à l'entière discrétion du COMMANDITAIRE DU CONCOURS. Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS ou ses représentants tenteront de communiquer avec cet autre gagnant potentiel et celui-ci sera susceptible d'être lui aussi disqualifié, de la même manière (en ajustant en conséquence les échéances, y compris la période de communication). Ni le COMMANDITAIRE DU CONCOURS ni les parties déchargées ne sont responsables si le gagnant admissible ne reçoit pas l'avis, pour quelque raison que ce soit, ou si le commanditaire ne reçoit pas la réponse du gagnant admissible.
- c. Avant qu'on puisse déclarer les gagnants pour chaque événement, chaque gagnant potentiel confirmé du concours devra répondre, sans aucune aide (mécanique ou autre), à une question de test sur ses compétences en mathématiques dans un délai déterminé, lors d'une conversation téléphonique arrangée au préalable, et qu'il respecte le règlement du concours. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, de faire passer au gagnant potentiel un autre test sur ses compétences, qu'il jugera nécessaires dans les circonstances ou pour respecter les lois applicables. Aucun individu ne sera déclaré gagnant tant que le COMMANDITAIRE DU CONCOURS n'aura pas officiellement confirmé qu'il est le gagnant conformément au règlement du concours.

6. DÉCHARGE



- a. Le gagnant et son invité auront pour obligation de signer un accord juridique et une décharge (la « décharge ») qui confirme que le gagnant et son invité :
- sont admissibles au concours et se conforment au présent règlement du concours;
 - acceptent le prix tel qu'il est offert;
 - dégagent le COMMANDITAIRE DU CONCOURS et ses sociétés mères, ses filiales, ses employés, les membres de son conseil d'administration, ses dirigeants, ses détenteurs d'unités, les fournisseurs des prix, les agents, les commanditaires et les administrateurs (les « parties déchargées ») de toute responsabilité relative à tout dommage, lésion ou perte de quelque nature que ce soit subi par le gagnant, l'invité, le parent ou le tuteur légal de cette personne ou de toute autre personne (le cas échéant) résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au concours (y compris, notamment, le cas échéant, de toute acceptation, détention, utilisation ou utilisation abusive du prix), d'un manquement au présent règlement ou d'une activité liée au prix, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les blessures, les pertes relatives aux blessures personnelles, le décès, l'endommagement, la perte ou la destruction de biens, le droit de publicité ou le droit à la vie privée, la diffamation ou la présentation sous un mauvais jour, ou eu égard à la totalité des réclamations de tiers en découlant;
 - accordent au COMMANDITAIRE DU CONCOURS et au fournisseur du prix le droit absolu, à l'entière discrétion du COMMANDITAIRE DU CONCOURS, de produire, reproduire, publier, diffuser, communiquer par télécommunication, déposer, distribuer, adapter et utiliser ou réutiliser de toute autre façon le nom, la photo, la ressemblance, la voix et la biographie du gagnant (et de l'invité), dans la totalité des médias connus maintenant ou conçus à l'avenir, en lien avec le concours, sa promotion et son exploitation.
- b. La décharge signée doit être renvoyée dans les cinq (5) jours ouvrables après vérification du participant sélectionné comme gagnant possible. À défaut, le COMMANDITAIRE DU CONCOURS pourra, à son entière discrétion, disqualifier le participant sélectionné et le déchoir du prix.

7. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

En participant au concours, le participant dégage et exonère les parties déchargées de toute responsabilité pour les blessures, pertes ou dommages de quelque nature subis par le participant, les parties déchargées ou une autre personne, y compris les lésions corporelles, le décès ou les dommages aux biens, découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou le mauvais usage du prix, de la participation au concours, d'un manquement au règlement du concours, ou d'une activité reliée au prix. Le participant accepte d'indemniser pleinement les parties déchargées pour toute réclamation de tiers concernant le concours, sans préjudice.



8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité vis-à-vis des participations perdues, en retard, mal acheminées ou incomplètes, des avis, réponses ou décharges ou des pannes de téléphone, d'articles d'équipement informatique, de logiciels ou de dispositifs techniques pouvant survenir, y compris, entre autres, les pannes pouvant avoir une incidence sur la transmission ou la non-transmission de la participation au concours. Les parties déchargées ne sont pas responsables des informations inexacts ou erronées, qu'elles soient attribuables à l'équipement ou aux programmes en rapport avec le concours ou utilisés dans le concours ou attribuables à une erreur technique ou humaine pouvant se produire dans l'administration du concours. Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité vis-à-vis de tout effacement, erreur, omission, interruption, défaut, retard dans l'exploitation ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès non autorisé aux participations ou de leur modification. Les parties déchargées ne sont pas responsables des problèmes, défaillances ou pannes techniques des réseaux ou lignes téléphoniques, attribuables à des problèmes techniques ou autres.
- Les parties déchargées ne sont pas responsables des blessures ou dommages subis par les participants, des personnes ou des entités en lien avec la participation ou découlant de la participation au concours, ou en tentant d'y participer. Le participant est responsable des blessures causées ou réputées avoir été causées par sa participation ou sa tentative pour participer au concours, ou par l'acceptation, la possession ou l'utilisation d'un prix, ou le fait de ne pas avoir reçu le prix en tout ou en partie. Les parties déchargées n'assument aucune responsabilité dans l'éventualité où le concours ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris les raisons hors du contrôle du COMMANDITAIRE DU CONCOURS, comme une infection par intrusion, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques ou la corruption de l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou de la bonne conduite du présent concours.

9. CONDUITE

En participant au présent concours, chaque participant accepte d'être lié par le présent règlement du concours, qui sera affiché à l'adresse www.relaispouurlavie.ca et qui sera disponible à la Société canadienne du cancer, au 55, av. St. Clair Ouest, bureau 300, Toronto (Ont.), M4V 2Y7 pendant toute la période du concours. Le participant accepte en outre d'être lié par les décisions du COMMANDITAIRE DU CONCOURS, qui seront obligatoires et définitives à tous égards relativement au



concours. Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier un participant déclaré avoir :

- enfreint le règlement du concours;
- falsifié ou tenté de falsifier le processus de participation ou le fonctionnement du concours;
- eu une conduite antisportive ou un comportement perturbateur, ou eu l'intention de contrarier, menacer ou harceler une autre personne ou d'en abuser.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE pour ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB RELIÉ AU CONCOURS OU DE NUIRE AU BON FONCTIONNEMENT DU CONCOURS POURRAIT CONSTITUER UNE VIOLATION DU DROIT CRIMINEL ET CIVIL. SI UNE TELLE TENTATIVE DEVAIT SE PRODUIRE, le COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT D'ENGAGER DES POURSUITES EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

10. CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au présent concours, le participant :

- a. autorise la COMMANDITAIRE DU CONCOURS le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse de courriel (les « renseignements personnels ») dans le cadre de l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, pour contacter le gagnant;
- b. autorise la COMMANDITAIRE DU CONCOURS le droit d'utiliser les renseignements personnels sur lui à des fins de publicité et de promotion concernant le concours, dans tous les médias connus maintenant ou conçus à l'avenir, sans autre rémunération, sauf si la loi l'interdit;
- c. reconnaît que le COMMANDITAIRE DU CONCOURS peut divulguer les renseignements personnels qui le concernent à des mandataires tiers et des fournisseurs de services du COMMANDITAIRE DU CONCOURS en rapport avec les activités mentionnées aux points (a) et (b) ci-dessus.

Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS et tout représentant de tierce partie du COMMANDITAIRE DU CONCOURS utiliseront les renseignements personnels sur le participant uniquement aux fins indiquées et les protégeront conformément à la politique de confidentialité de la Société canadienne du cancer, présentée à l'adresse <http://www.cancer.ca/fr-ca/about-our-site/privacy-policy/privacy-policy-on/?region=on>. Cette section ne limite aucun autre consentement qu'un individu pourrait accorder au COMMANDITAIRE DU CONCOURS ou à d'autres au sujet du rassemblement, de l'utilisation ou de la divulgation de ses renseignements personnels.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



L'intégralité des éléments de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les appellations commerciales, les logos, les éléments de conception graphique, le matériel de promotion, les pages Web, les codes source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartiennent aux commanditaires/fournisseurs ou à leurs sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de matériel protégé par le droit d'auteur ou la propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite. Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS et LE RELAIS POUR LA VIE sont des marques de commerce de la Société canadienne du cancer.

12. ANNULATION OU MODIFICATIONS

Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), de mettre fin au concours, en tout ou en partie, et de modifier ou suspendre le concours, ainsi que les modalités du concours, de quelque manière que ce soit et à tout moment, pour quelque raison que ce soit et sans préavis. Le COMMANDITAIRE DU CONCOURS se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie, d'ajuster les dates, les échéances ou les autres mécanismes du concours spécifiés dans le présent règlement, dans la mesure où cela est nécessaire, soit en vue de vérifier la conformité d'un participant ou de sa participation au règlement, soit en raison de problèmes techniques ou autres, soit à la lumière d'autres circonstances quelconques qui, de l'avis du COMMANDITAIRE DU CONCOURS, à sa discrétion entière et absolue, affectent l'administration du concours telle qu'elle est envisagée dans le présent règlement ou pour toute autre raison.

13. DROIT

Les présentes règles constituent le règlement officiel du concours. Ce concours est régi par les lois et règlements applicables du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des administrations municipales. Le règlement est modifiable sans préavis pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, afin de se conformer aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables ou à la politique de toute autre entité exerçant une autorité sur le COMMANDITAIRE DU CONCOURS.

Les résidents du Québec peuvent soumettre tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement en vue d'aider les parties à parvenir à un règlement.

14. LIBELLÉ

En cas de divergence entre les conditions du règlement du concours en anglais et les informations fournies ou les autres énoncés compris dans tout le matériel relatif au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation au concours,



la version française du présent règlement ou la publicité en ligne, imprimée, télévisée ou au point de vente, ce sont les conditions et modalités du règlement du concours en anglais qui prévaudront, régiront et auront préséance.